

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/06/2024

VOI.24.00.A01465

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CONSTANT BONNEFOY, SQUARE VAN GOGH, BOULEVARD SALVADOR
ALLENDE, RUE BERTRAND RUSSELL, RUE LEONARD DE VINCI, RUE PABLO
PICASSO, PLACE DE L'EUROPE et AVENUE DU PARC

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2024 RUE CONSTANT BONNEFOY

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CONSTANT BONNEFOY sur la voie d'accès au parking CASSIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- le stationnement est interdit sur le parking de surface du centre commercial CASSIN depuis le mât d'éclairage public situé au milieu du parking sur 40 mètres ;

Article 2 : Le 17/06/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis le BD SALVADOR ALLENDE et AVENUE DE BOURGOGNE en direction du SQUARE VAN GOGH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour au SQUARE VAN GOGH
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- RUE BERTRAND RUSSELL
- RUE LEONARD DE VINCI
- RUE PABLO PICASSO
- PLACE DE L'EUROPE
- AVENUE DU PARC

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée